

# Elections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de la SA EURE ET LOIR HABITAT

**VOTEZ !**

**Jeudi 4 décembre 2014**

En application des articles L 422-2-1 et R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, vous serez amenés à voter le **jeudi 4 décembre 2014** pour désigner trois représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de notre société, pour un mandat de quatre ans.

Pourra voter toute personne physique ou morale ayant conclu avec notre société un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et qui a toujours la qualité de locataire de la société à la date de l'élection.

Est éligible tout locataire d'un local à usage d'habitation :

- âgé de 18 ans minimum,
- ne tombant pas sous le coup des dispositions prévues à l'article L 423-12 du code de la Construction et de l'Habitation,
- pouvant produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné par la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer et des charges.

Le candidat doit être présenté par une Association oeuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment par les articles L 411 et L 441 et par le droit à la ville tel que défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.

Chaque locataire ne dispose que d'une seule voix même s'il bénéficie de plusieurs contrats, et chaque contrat n'autorise qu'une seule candidature.

Le vote a lieu par correspondance, au scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Le dépouillement du scrutin se fera au siège social de la société le jeudi 4 décembre 2014 et les résultats seront communiqués par affichage, immédiatement après leur proclamation.

Le Directeur  
B. PICHARD